

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI
(Titres Payables Par Internet)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la communauté avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par élargement automatique après paiement effectif dans l'appliactif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la communauté prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire (0,25% du montant +0,10€ par opération) et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au bureau communautaire d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

* * * * *

VU les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des collectivités locales, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°17

page 2/2

des produits locaux ,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- précise que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (ordures ménagères, ...),
- accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

